

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERNAY, Maire.

Etaient présents : M. Didier VERNAY, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, Mme Jocelyne ALIGNOL, M. Gilbert BAVEUX, M. Guy FEVRAT, M. Laurent GARNIER, Mme Brigitte MERITE, Mme Fanny MICHAUD-GENELOT, M. Jean-Luc MICHAUDET, M. Gaël MICHELIN, M. Rémy MORAIN, Mme Béatrice STOLTZ.

Etaient absents excusés : M. Didier MARCEAUX, M. Guy GAUDRY, Mme Marie-Rose COMPARET, M. Jean-Marc SALLAZ,

Etaient absents : Mme Lucette THEROND.

Pouvoirs : 4 (de M. GAUDRY à M. VERNAY, de M. SALLAZ à Mme MERITE, de M. MARCEAUX à Mme DETROIT-JUILLOT, de Mme COMPARET à Mme CHARTON)

Secrétaire de séance : M. Gaël MICHELIN

Date de la convocation : 31 mai 2011

Date d'affichage des délibérations : 16 juin 2011

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2011 est approuvé. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

CANTINE SCOLAIRE :

Le Conseil approuve le règlement de fonctionnement de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2011. Les modifications portent sur les points suivants :

- accueil des élèves de CM1 et CM2 au restaurant scolaire du collège pour diminuer le nombre d'enfants dans la salle de cantine municipale
- l'inscription des enfants en occasionnel doit se faire la veille avant 11 H 00 (au lieu de 12 H 00), selon la demande du fournisseur des repas
- les certificats médicaux, en cas d'absence de plus de 5 jours, doivent être déposés en mairie au plus tard 30 jours après le 1^{er} jour d'absence, à défaut le remboursement ne sera plus assuré.

Les tarifs à partir de la rentrée 2011 seront : 3,89 € le repas pour les abonnés ; 4,40 € le repas pour les repas exceptionnels ; quand fourniture des repas par les parents si intolérance alimentaire sans gravité : 1,10 € si abonnement, 1,61 € si exceptionnel.

SUBVENTION AU FOYER COOPERATIF DU COLLEGE POUR LE PROJET CULTUREL 2011/2012 :

Une subvention de 100 € est accordée pour l'atelier culturel « théâtre et cinéma ».

EMPLOIS COMMUNAUX DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE : Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe est transformé en poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe afin de nommer un agent venant de réussir l'examen professionnel.

ELECTIONS PRIMAIRES : afin de permettre aux organisations politiques d'organiser des élections primaires, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition des partis qui en feraient la demande les locaux et le matériel suivants :

- Salle d'activités de la Salle Jean Paccaud moyennant un tarif de location de 25 € par journée d'élection ;
- des tables et chaises
- 1 urne et des isolements.

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DU FOYER RURAL :

Le conseil décide que la location du Foyer Rural est désormais réservée aux associations et particuliers San-Martinois ; se fait désormais exclusivement pour la totalité du week-end (samedi et dimanche)

Les tarifs de location sont fixés à :

. location du week-end (ou 2 jours en semaine) : 90 € pour le week-end (ou les 2 jours)

. location en semaine : les lundi, mardi, mercredi et jeudi (pas de location possible le vendredi): 45 € la journée.

Les conditions de locations initiales continuent à s'appliquer pour les quelques réservations déjà enregistrées à ce jour pour la période allant de ce jour jusqu'à la fin octobre 2011.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 : Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants en dépenses d'investissement :

Article 21578 – ONI – matériel outillage de voirie : - 126 € ; Article 2182 – ONI – matériel de transport : - 274 € ; Article 2158 – ONI – autre matériel technique : + 400 € ; Article 21318 – ONI – autres bâtiments publics : - 1 000 € ; Article 2031 – ONI – frais d'études : + 1 000 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements : de l'ADIL et du CFA-BTP d'Autun pour les subventions 2011

- Columbarium : après mise en concurrence, un columbarium a été commandé à l'entreprise PACCAUD pour un montant de 4 556 € HT.

- Voirie : Le Conseil Général a réalisé les travaux en agglomération, la participation communale devrait être légèrement moins élevée que prévue. Les travaux prévus par la Communauté de Communes ne sont pas commencés à ce jour.

- Foin des allées de Colnand : Le conseil accepte la proposition de Mme Tromenschlager de récolter le foin des allées du bois de la Voullaine à Colnand.

- Chemin piéton route de la Madeleine : Le maire rend compte de l'ouverture des plis ; 20 dossiers ont été retirés, 6 entreprises ont répondu. Les offres sont en cours de vérification et d'analyse dans les services de la Direction Départementale des Territoires.

- Installation de totems aux entrées de bourg : M. Dessauge rend compte des travaux de la commission afin de choisir des totems signalant les manifestations aux entrées de bourg. Le style et le nombre de manifestations à mentionner ont été arrêtés. Les entreprises vont être mises en concurrence.

- Travaux Perrigny : Les travaux de la route du lavoir sont presque terminés. L'aménagement d'un accès handicapés à l'écomusée est terminé.

- Intercommunalité : Le conseil municipal doit se prononcer avant le 15 août sur les souhaits de la commune en matière de regroupement des communautés de communes dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Afin d'alimenter la réflexion des conseillers municipaux, il leur est remis un dossier constitué d'extraits du schéma départemental, de cartes de l'existant et des projets, d'une présentation des communautés de communes avec lesquels la Communauté de Communes Saône et Bresse est susceptible d'être regroupée.

- Conseil Municipal : la prochaine réunion est fixée au 21 juillet 2011.

- 18 juin : le maire rappelle la Journée Nationale des Sapeurs Pompiers avec la porte ouverte du Centre de Secours.

La séance est levée à 22 h 35 mn. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.